

SARL CONTASSOT MALOIS CŒUR
COMMISSAIRES DE JUSTICE ASSOCIEES

Site internet : www.contassot-huissier.com

96 rue Pierre Duverger – BP 2
01330 VILLARS LES DOMBES
☎ 04 74 98 05 04 - ☎ 04 74 98 29 71
✉ contassot-huissier@ainterlex.com



40 Rue du Parc Saint Jean – BP 132
69220 BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS
☎ 04 74 06 49 60 - ☎ 04 74 06 49 61
✉ contact@rhone-huissiers.com

VENTE AUX ENCHERES SUR LIQUIDATION JUDICIAIRE
LJ SARL MOTOAIN – 314 ROUTE DES ETANGS – 01240 SAINT PAUL DE VARAX
17 MAI 2024 A 14 H 30

Les frais légaux à la charge de l'acheteur sont de 11,90%HT soit 14,28% TTC

LOTS :

- 1 – ETABLI ET SON CONTENU
- 2 – SERVANTE ET SON CONTENU
- 3 – 2 TABLES
- 4 – 3 TABLES METALLIQUES
- 5 – 2 DEROULEURS A AIR COMPRIME
- 6 – ETABLI ET SON CONTENU
- 7 – ETAGERE ET SON CONTENU (BIDON DE LUBRIFIANT, NETTOYANT MULTISURFACES ...)
- 8 – 3 CHARIOTS
- 9 – BAIE DE BRASSAGE
- 10 – POELE A GRANULES CADEL
- 11 – 3 PRESENTOIRS + VITRINE OAKLEY
- 12 – MANNEQUIN SUR PIED
- 13 – CHARIOT BETA, UNE ETAGERE GRILLAGEE OVERLAP ET LEUR CONTENU (SPOTS, VISSERIE)
- 14 – 3 ETAGERES DE RANGEMENT DE VISSERIE ET LEUR CONTENU
- 15 – SERVANTE ET ETABLI BETA
- 16 – CLIMATISEUR REVERSIBLE HONEYWELL
- 17 – 2 TABLES DE TRAVAIL ET LEURS 3 TABOURETS
- 18 – SERVANTE ET SON CONTENU

ENLEVEMENT IMMEDIAT.

APRES LA VENTE, LES LOTS NE SONT PLUS SOUS LA RESPONSABILITE DE L'OFFICIER MINISTERIEL VENDEUR.

Il a été précisé verbalement à tous les acheteurs potentiels présents ainsi que sur les listes des lots remises avant la vente les informations suivantes :

- la SARL CONTASSOT-MALOIS-COEUR est autorisée à vendre TTC et à remplir en lieu et place du liquidateur es qualités les obligations de facturation, la TVA selon le barème en vigueur des biens vendus étant acquittée au Trésor Public, dans le cadre des opérations de liquidations judiciaires ;
- Les acheteurs potentiels sont tenus par la législation concernant les équipements de travail en service dans l'entreprise avant le 1^{er} janvier 1993 qui s'exposent aux mises en conformité. L'attention de chaque adjudicataire étant attirée sur le fait que la vente du matériel se fait en l'état et que toute mise en conformité reste à la charge financière exclusive de l'adjudicataire et sous son unique et entière responsabilité. Les équipements devront être démontés par des entreprises ayant les agréments pour les risques industriels qui leur sont spécifiques.
- Il est également rappelé aux acheteurs potentiels que selon l'article L. 642-3 du Code du Commerce (L. n° 2005-845 du 26 juill.2005, art.111), ni le débiteur (Ord. n° 2010-1512 du 9 déc. 2010, art. 5-6°) « au titre de l'un quelconque de ses patrimoines, » ni les dirigeants de droit ou de fait de la personne morale en liquidation judiciaire, ni les parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclusivement de ces dirigeants ou du débiteur personne physique, ni les personnes ayant ou ayant eu la qualité de contrôleur au cours de la procédure ne sont admis, directement ou par personne interposée, à présenter une offre. De même, il est fait interdiction à ces personnes d'acquérir, dans les cinq années suivant la cession, tout ou partie des biens (Ord. n° 2008-1345 du 18 déc. 2008, art. 111) « compris dans cette cession (ancienne rédaction : dépendant de la liquidation) », directement ou indirectement.

- 19 – DEROULEUR A AIR COMPRIME
- 20 – LOT DE PIECES D'EMBRAYAGE ET LEUR PRESENTOIR
- 21 – ETABLI ET SON CONTENU
- 22 – APPAREIL DE CONTROLE D'INJECTION
- 23 – CERCLEUSE SUR ROULETTES
- 24 – DEVIDOIR
- 25 – ASPIRATEUR LEMAN
- 26 – APPAREIL A SUSPENSION ANDREANI VACUUM PUMP
- 27 – DEROULEUR A AIR COMPRIME
- 28 – APPAREIL A SUSPENSION DS EUROPE
- 29 – FONTAINE DE LAVAGE
- 30 – MACHINE A LAVER ROSLER
- 31 – ETABLI ET SON CONTENU BETA
- 32 – ETAGERE ET SON CONTENU (CADRES MOTO)
- 33 – FONTAINE DE LAVAGE
- 34 – CONTENU DE LA PIECE (PAIRE DE PLATINES REPOSE-PIEDS YAMAHA R1 MARQUE SPIDER, PROTECTION DE MOTEUR YAMAHA MARQUE SPIDER, PROTECTION DE LEVIER PARALEVA EVO MARQUE SPIDER ...)
- 35 – CONTENU DE L'ETAGERE (VISSERIE, PIECES D'EMBRAYAGE, PIECES DE MOTEUR...)
- 36 – CONTENU DE L'ETAGERE (PIECES D'OCCASION)
- 37 – CONTENU DE DEUX ETAGERES (DIVERS PRODUITS D'ENTRETIEN : LUBRIFIANT, ALCOOL, ACIDE ...)
- 38 – CONTENU DE L'ETAGERE (COMPOSANTS D'ECLAIRAGE, KITS DAMPOULE CHAINES ...)
- 39 – CONTENU DE L'ETAGERE (PIECES D'EMBRAYAGE, POMPE, SIEGE EN MOUSSE ...)
- 40 – CONTENU DE L'ETAGERE (FAISCEAUX D'ECLAIRAGE, REPOSE-PIEDS, FREINS ETC)
- 41 – CONTENU DE L'ETAGERE (EQUIPEMENTS MOTO, PARASOL ...)
- 42 – CONTENU DE 2 ETAGERES (CHAINES)
- 43 – KIT DE TRANSMISSION, FILTRES A AIR, IMPRIMANTE PRO 2 DE MARQUE ROLAND
- 44 – BUREAU ET SON CONTENU (ORDINATEUR)
- 45 – CONTENU DE 3 ETAGERES (SUSPENSIONS, TUBES, PIECES DIVERSES ...)
- 46 – TABLE PLIANTE
- 47 – MEUBLE DE RANGEMENT, ETAGERE EN PLASTIQUE ET SON CONTENU

ENLEVEMENT IMMEDIAT.

APRES LA VENTE, LES LOTS NE SONT PLUS SOUS LA RESPONSABILITE DE L'OFFICIER MINISTERIEL VENDEUR.

Il a été précisé verbalement à tous les acheteurs potentiels présents ainsi que sur les listes des lots remises avant la vente les informations suivantes :

- *la SARL CONTASSOT-MALOIS-COEUR est autorisée à vendre TTC et à remplir en lieu et place du liquidateur es qualités les obligations de facturation, la TVA selon le barème en vigueur des biens vendus étant acquittée au Trésor Public, dans le cadre des opérations de liquidations judiciaires ;*
- *Les acheteurs potentiels sont tenus par la législation concernant les équipements de travail en service dans l'entreprise avant le 1^{er} janvier 1993 qui s'exposent aux mises en conformité. L'attention de chaque adjudicataire étant attirée sur le fait que la vente du matériel se fait en l'état et que toute mise en conformité reste à la charge financière exclusive de l'adjudicataire et sous son unique et entière responsabilité. Les équipements devront être démontés par des entreprises ayant les agréments pour les risques industriels qui leur sont spécifiques.*
- *Il est également rappelé aux acheteurs potentiels que selon l'article L. 642-3 du Code du Commerce (L. n° 2005-845 du 26 juill.2005, art.111), ni le débiteur (Ord. n° 2010-1512 du 9 déc. 2010, art. 5-6°) « au titre de l'un quelconque de ses patrimoines, » ni les dirigeants de droit ou de fait de la personne morale en liquidation judiciaire, ni les parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclusivement de ces dirigeants ou du débiteur personne physique, ni les personnes ayant ou ayant eu la qualité de contrôleur au cours de la procédure ne sont admis, directement ou par personne interposée, à présenter une offre. De même, il est fait interdiction à ces personnes d'acquérir, dans les cinq années suivant la cession, tout ou partie des biens (Ord. n° 2008-1345 du 18 déc. 2008, art. 111) « compris dans cette cession (ancienne rédaction : dépendant de la liquidation) », directement ou indirectement.*

- 48 – CONTENU DE 3 ETAGERES (ROUES, PIECES DE MOTEUR, CARENAGES ...)
- 49 – MEUBLE DE RANGEMENT WURTH
- 50 – CONTENU DE DEUX ETAGERES (CARENAGES, SIEGES)
- 51 – 6 PILIERS DE BARRIERE EXTENSIBLE
- 52 – CONTENU DE L'ETAGERE (CHAISES PLIANTES, DALLES EN MOUSSE ETC)
- 53 – CONTENU DE L'ETAGERE (OUITLLAGE ELECTROPORTATIF, ASPIRATEUR, SOUFFLEUR...)
- 54 – CONTENU DE L'ETAGERE (CABLES ELECTRIQUES, POTS DE PEINTURE, TAPIS)
- 55 – CONTENU DE L'ETAGERE (BARNUM, GAINÉ, CAISSONS DE RANGEMENT DE VISSERIE ...)
- 56 – CONTENU DE L'ETAGERE (SERRE-JOINT, TUYAUX, DEUX APPAREILS DE NETTOYANT FREINS)
- 57 – CONTENU DE L'ETAGERE (FUTS D'ESSENCE DE COURSE, GROS ENTONNOIRS)
- 58 – CONTENU DE LA PALETTE (RETROVISEURS, PHARES, PIECES DE MOTOC)
- 59 – CONTENU DE LA PALETTE (PIECES DE CARROSSERIE DE MOTO)
- 60 – CONTENU DE LA PALETTE ET CAISSE (PHARES, PIECES DE CARROSSERIE DE MOTO)
- 61 – CHARIOT A ROULETTES
- 62 – CONTENU DE 11 CASIERS (PIECES DE MOTO, CADRES, ROUES, CARENAGES, OPTIQUES, RESERVOIR A ESSENCE)
- 63 – CONTENU DE 3 CAISSES (TOPCASES, PIECES DIVERSES POUR MOTOC, FOURCHE)
- 64 – CONTENU DES 3 ETAGERES ET 3 CAISSES (PIECES CARROSSERIE DE MOTOCYCLETTE, PHARES, PIECES EN PLASTIQUE, RESERVOIRS, BOUCHONS DE RESERVOIR, GARDE-BOUES)
- 65 – LIGNE DE CASIERS
- 66 – ENSEMBLE DES ETAGERES ORANGES
- 67 – ENSEMBLE DES ETAGERES GRISES
- 68 – ENSEMBLE DES ETAGERES NOIRES
- 69 – LOT PETITES ETAGERES GRISES
- 70 – PRESENTOIR A PNEUS MICHELIN
- 71 – PRESENTOIR A PNEUS
- 72 – PRESENTOIR A PNEU SUR ROULETTES
- 73 – 2 PRESENTOIRS A PNEUS A ROULETTES DUNLOP
- 74 – EQUILIBREUSE CORGHI JOLLY

ENLEVEMENT IMMEDIAT.

APRES LA VENTE, LES LOTS NE SONT PLUS SOUS LA RESPONSABILITE DE L'OFFICIER MINISTERIEL VENDEUR.

Il a été précisé verbalement à tous les acheteurs potentiels présents ainsi que sur les listes des lots remises avant la vente les informations suivantes :

- *la SARL CONTASSOT-MALOIS-COEUR est autorisée à vendre TTC et à remplir en lieu et place du liquidateur es qualités les obligations de facturation, la TVA selon le barème en vigueur des biens vendus étant acquittée au Trésor Public, dans le cadre des opérations de liquidations judiciaires ;*
- *Les acheteurs potentiels sont tenus par la législation concernant les équipements de travail en service dans l'entreprise avant le 1^{er} janvier 1993 qui s'exposent aux mises en conformité. L'attention de chaque adjudicataire étant attirée sur le fait que la vente du matériel se fait en l'état et que toute mise en conformité reste à la charge financière exclusive de l'adjudicataire et sous son unique et entière responsabilité. Les équipements devront être démontés par des entreprises ayant les agréments pour les risques industriels qui leur sont spécifiques.*
- *Il est également rappelé aux acheteurs potentiels que selon l'article L. 642-3 du Code du Commerce (L. n° 2005-845 du 26 juill.2005, art.111), ni le débiteur (Ord. n° 2010-1512 du 9 déc. 2010, art. 5-6°) « au titre de l'un quelconque de ses patrimoines, » ni les dirigeants de droit ou de fait de la personne morale en liquidation judiciaire, ni les parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclusivement de ces dirigeants ou du débiteur personne physique, ni les personnes ayant ou ayant eu la qualité de contrôleur au cours de la procédure ne sont admis, directement ou par personne interposée, à présenter une offre. De même, il est fait interdiction à ces personnes d'acquérir, dans les cinq années suivant la cession, tout ou partie des biens (Ord. n° 2008-1345 du 18 déc. 2008, art. 111) « compris dans cette cession (ancienne rédaction : dépendant de la liquidation) », directement ou indirectement.*

- 75 – PRESENTOIR A PNEUS
- 76 – MASSICOT PROFESSIONNEL IDEAL 5221-90 A
- 77 – FLIGHT CAISSE
- 78 – FLIGHT CAISSE
- 79 – FLIGHT CAISSE
- 80 – FLIGHT CAISSE
- 81 – FLIGHT CAISSE
- 82 – SERVANTE FACOM ET SON CONTENU
- 83 – LOT DE 7 ARMOIRES
- 84 – ETAGERE
- 85 – 5 FUTS VIDES
- 86 – 3 PILIERS A 2 BARRIERES VOIR PRECEDENT LOT
- 87 – 2 ETAGERES METALLIQUES
- 88 – TRANSPALETTE MANUEL
- 89 – COMPRESSEUR A VIS MATTEI AVEC SA CUVE
- 90 – PRESSE HS, CHARIOT SUR ROULETTE ET SON CONTENU (COMPOSANTS ELECTRONIQUES...)
- 91 – DIABLE
- 92 – GRAND PRESENTOIR A PNEUS
- 93 – ENSEMBLE DE PNEUS D'OCCASION
- 94 – NETTOYEUR HAUTE PRESSION NILFISK ET TUYAU D'ARROSAGE AVEC ENROULEUR
- 95 – AUTOLAVEUSE KARCHER HS
- 96 – ROULEAU A AIR COMPRIE
- 97 – EXTINGUEUR
- 98 – CHARIOT VIDANGEUR SLEPA
- 99 – SUPPORT MOTEUR BETA
- 100 – FONTAINE DE LAVAGE PORTATIVE DRAPER
- 101 – 3 RESERVOIRS D'ESSENCE YAMAHA
- 102 – LOT DE MATIERE PREMIERE EN FERRAILLE
- 103 – 4 CASQUES AUDIO AVEC TALKIE
- 104 – CONTENU DE L'ETAGERE
- 105 – CISAILLE ET CAISSON DE RANGEMENT METALLIQUE
- 106 – PRESSE SLEPA EN PANNE
- 107 – MARBRE MULTI MOTO ET SES ACCESSOIRES
- 108 – POSTE A SOUDER MAXIMIG 288 HELVI EN PANNE
- 109 – FRAISEUSE HURE-PARIS

ENLEVEMENT IMMEDIAT.

APRES LA VENTE, LES LOTS NE SONT PLUS SOUS LA RESPONSABILITE DE L'OFFICIER MINISTERIEL VENDEUR.

Il a été précisé verbalement à tous les acheteurs potentiels présents ainsi que sur les listes des lots remises avant la vente les informations suivantes :

- *la SARL CONTASSOT-MALOIS-COEUR est autorisée à vendre TTC et à remplir en lieu et place du liquidateur es qualités les obligations de facturation, la TVA selon le barème en vigueur des biens vendus étant acquittée au Trésor Public, dans le cadre des opérations de liquidations judiciaires ;*
- *Les acheteurs potentiels sont tenus par la législation concernant les équipements de travail en service dans l'entreprise avant le 1^{er} janvier 1993 qui s'exposent aux mises en conformité. L'attention de chaque adjudicataire étant attirée sur le fait que la vente du matériel se fait en l'état et que toute mise en conformité reste à la charge financière exclusive de l'adjudicataire et sous son unique et entière responsabilité. Les équipements devront être démontés par des entreprises ayant les agréments pour les risques industriels qui leur sont spécifiques.*
- *Il est également rappelé aux acheteurs potentiels que selon l'article L. 642-3 du Code du Commerce (L. n° 2005-845 du 26 juill.2005, art.111), ni le débiteur (Ord. n° 2010-1512 du 9 déc. 2010, art. 5-6°) « au titre de l'un quelconque de ses patrimoines, » ni les dirigeants de droit ou de fait de la personne morale en liquidation judiciaire, ni les parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclusivement de ces dirigeants ou du débiteur personne physique, ni les personnes ayant ou ayant eu la qualité de contrôleur au cours de la procédure ne sont admis, directement ou par personne interposée, à présenter une offre. De même, il est fait interdiction à ces personnes d'acquérir, dans les cinq années suivant la cession, tout ou partie des biens (Ord. n° 2008-1345 du 18 déc. 2008, art. 111) « compris dans cette cession (ancienne rédaction : dépendant de la liquidation) », directement ou indirectement.*

110 – PERCEUSE A COLONNE KNUTH SSB 32 X
111 – DEROULEUR A AIR COMPRIME
112 – FLIGHT CAISSE
113 – CINTREUSE ET SA SERVANTE BETA ACCOMPAGNEE DE SES ACCESSOIRES
114 – PERCEUSE A COLONNE CHAUVIN VM 25
115 – SCIE A RUBAN SHARK
116 – LOT DE TUBES FERRAILLES ET SON SUPPORT
117 – POMPE
118 – BANDE A PONCER REWER VYNCKIER
119 – TOURET KINZO
120 – CASIER
121 – 2 TRETEAUX EN BOIS
122 – 3 FLIGHT CAISSE
123 – LOT DE ROUES
124 – TENTE D'EXPOSITION
125 – REMORQUE MANUELLE
126 – LOT DE POTS D'ECHAPPEMENT
127 – PODIUM MOTO
128 – FLIGHT CAISSE
129 – FLIGHT CAISSE
130 – FLIGHT CAISSE
131 – VITRINE ROUGE
132 – CHARIOT
133 – PRESENTOIR A PNEUS
134 – ENSEMBLE DE LA CUISINE (TABLE, CHAISES, REFRIGERATEUR, DISTRIBUTEUR, FOUR, 2 MICRO-ONDES)
135 – ENSEMBLE DU MOBILIER DE LA PIECE (2 BUREAUX, FAUTEUILS, CAISSON DE RANGEMENT)
136 – ARMOIRE DE RANGEMENT
137 – ARMOIRE DE RANGMENT
138 – ENSEMBLE DU MOBILIER DE BUREAU (BUREAU, FAUTEUILS ET CONVECTEUR ELECTRIQUE)
139 – IMPRIMANTE EPSON ET-5800
140 – IMPRIMANTE BROTHER HL-2250DN
141 – ORDINATEUR THINKCENTRE + ECRAN + CLAVIER
142 – ENSEMBLE DU MOBLIER DE BUREAU (ARMOIRE DE RANGEMENT, BUREAU, ETAGERE, CAISSON DE RANGEMENT, TABLE)

ENLEVEMENT IMMEDIAT.

APRES LA VENTE, LES LOTS NE SONT PLUS SOUS LA RESPONSABILITE DE L'OFFICIER MINISTERIEL VENDEUR.

Il a été précisé verbalement à tous les acheteurs potentiels présents ainsi que sur les listes des lots remises avant la vente les informations suivantes :

- *la SARL CONTASSOT-MALOIS-COEUR est autorisée à vendre TTC et à remplir en lieu et place du liquidateur es qualités les obligations de facturation, la TVA selon le barème en vigueur des biens vendus étant acquittée au Trésor Public, dans le cadre des opérations de liquidations judiciaires ;*
- *Les acheteurs potentiels sont tenus par la législation concernant les équipements de travail en service dans l'entreprise avant le 1^{er} janvier 1993 qui s'exposent aux mises en conformité. L'attention de chaque adjudicataire étant attirée sur le fait que la vente du matériel se fait en l'état et que toute mise en conformité reste à la charge financière exclusive de l'adjudicataire et sous son unique et entière responsabilité. Les équipements devront être démontés par des entreprises ayant les agréments pour les risques industriels qui leur sont spécifiques.*
- *Il est également rappelé aux acheteurs potentiels que selon l'article L. 642-3 du Code du Commerce (L. n° 2005-845 du 26 juill.2005, art.111), ni le débiteur (Ord. n° 2010-1512 du 9 déc. 2010, art. 5-6°) « au titre de l'un quelconque de ses patrimoines, » ni les dirigeants de droit ou de fait de la personne morale en liquidation judiciaire, ni les parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclusivement de ces dirigeants ou du débiteur personne physique, ni les personnes ayant ou ayant eu la qualité de contrôleur au cours de la procédure ne sont admis, directement ou par personne interposée, à présenter une offre. De même, il est fait interdiction à ces personnes d'acquérir, dans les cinq années suivant la cession, tout ou partie des biens (Ord. n° 2008-1345 du 18 déc. 2008, art. 111) « compris dans cette cession (ancienne rédaction : dépendant de la liquidation) », directement ou indirectement.*

- 143 – POCKET BIKE
- 144 – POCKET QUAD
- 145 – SCOOTER OVETTO MBK IMMATRICULE CN-417-H (NON ROULANT)
- 146 – SCOOTER KYMCO IMMATRICULE BH-569-N (NON ROULANT)
- 147 – SCOOTER GECKO IMMATRICULE FP-037-MG
- 148 – SCOOTER SYM IMMATRICULE CS-324-P
- 149 – SCOOTER SPEEDCOOL
- 150 – SCOOTER PEUGEOT VIVACITY 4T IMMATRICULE AZ-877-C
- 151 – REMORQUE POUR DEUX ROUES PLIANTE
- 152 – MOTOCYCLETTE 125 TW YAMAHA IMMATRICULEE CW-825-MF (MOTEUR HS) – 13 815 KM
- 153 – MOTOCYCLETTE 125 BREAKOUT IMMATRICULEE GF-268-TJ – 500 KM
DECLARES
- 154 – MOTOCYCLETTE KTM RC 390 – MEC 10.02.2021 – 2019 KM
- 155 – CAMION RENAULT DB-973-MJ, MIDLUM 190 DXI – 7,5 T – MEC
14.08.2008 – 512 455 km
- 156 – OPEL VIVARO FB-434-YY AVEC ATTACHE REMORQUE – MEC 22.11.2018
- 157 – RENAULT CLIO SOCIETE DM-686-QQ (ENVIRON 200 000 KM DECLARES) –
SANS CARTE GRISE – DERIV VP
- 158 – RENAULT CLIO SOCIETE BL-777-HS – MEC 31.03.2011 – DERIV VP – 181 20
KM

ENLEVEMENT IMMEDIAT.

APRES LA VENTE, LES LOTS NE SONT PLUS SOUS LA RESPONSABILITE DE L'OFFICIER MINISTERIEL VENDEUR.

Il a été précisé verbalement à tous les acheteurs potentiels présents ainsi que sur les listes des lots remises avant la vente les informations suivantes :

- *la SARL CONTASSOT-MALOIS-COEUR est autorisée à vendre TTC et à remplir en lieu et place du liquidateur es qualités les obligations de facturation, la TVA selon le barème en vigueur des biens vendus étant acquittée au Trésor Public, dans le cadre des opérations de liquidations judiciaires ;*
- *Les acheteurs potentiels sont tenus par la législation concernant les équipements de travail en service dans l'entreprise avant le 1^{er} janvier 1993 qui s'exposent aux mises en conformité. L'attention de chaque adjudicataire étant attirée sur le fait que la vente du matériel se fait en l'état et que toute mise en conformité reste à la charge financière exclusive de l'adjudicataire et sous son unique et entière responsabilité. Les équipements devront être démontés par des entreprises ayant les agréments pour les risques industriels qui leur sont spécifiques.*
- *Il est également rappelé aux acheteurs potentiels que selon l'article L. 642-3 du Code du Commerce (L. n° 2005-845 du 26 juill.2005, art.111), ni le débiteur (Ord. n° 2010-1512 du 9 déc. 2010, art. 5-6°) « au titre de l'un quelconque de ses patrimoines, » ni les dirigeants de droit ou de fait de la personne morale en liquidation judiciaire, ni les parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclusivement de ces dirigeants ou du débiteur personne physique, ni les personnes ayant ou ayant eu la qualité de contrôleur au cours de la procédure ne sont admis, directement ou par personne interposée, à présenter une offre. De même, il est fait interdiction à ces personnes d'acquérir, dans les cinq années suivant la cession, tout ou partie des biens (Ord. n° 2008-1345 du 18 déc. 2008, art. 111) « compris dans cette cession (ancienne rédaction : dépendant de la liquidation) », directement ou indirectement.*